

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT

07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 27/09/2023 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 19 h 00. Elle est levée à 20h05.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes EL FARKH, NICOLINI

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme VENTALON ; M LHOPITEAU ; LAJOIE ; ROBERT

**THERMES DE VALS LES BAINS**  
**Avenant à la convention AOT**

A l'occasion du projet des thermes de Vals, une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public du Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale Charme pour une durée de 45 ans à compter du 1er janvier 2016 entre la commune de Vals les bains, le SITHERE et le Charme. Elle met à disposition de la commune de Vals les bains le terrain d'assiette du parking situé derrière les thermes de Vals, ainsi que les thermes au SITHERE.

La commune engage la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur une partie du parking.

Aussi il convient d'inclure ce projet dans l'objet de la convention d'AOT. Il est donc proposé au comité syndical de conclure et d'autoriser le président à signer un avenant à l'AOT pour permettre à la commune de construire et gérer la future maison de santé.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de l'avenant de la convention d'autorisation d'occupation du territoire
- Charge son Président de signer l'avenant et toute pièce nécessaire à son application.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,  
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 27/09/2023 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 19 h 00. Elle est levée à 20h05.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes EL FARKH, NICOLINI

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme VENTALON ; M LHOPITEAU ; LAJOIE ; ROBERT

-----  
**REHABILITATION DES THERMES DE NEYRAC  
PERMIS MODIFICATIF**

Suite à l'élaboration et la modification du programme de réhabilitation des thermes de Neyrac, l'organisation du plateau de soins a été modifié. Par ailleurs, il convient de prendre en compte la modification

Il est proposé au comité syndical d'approuver la demande de permis modificatif.

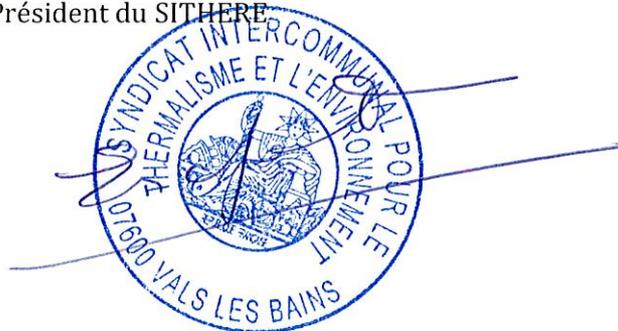
Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications à apporter au permis
- Charge le maître d'œuvre de rédiger le pc modificatif
- Charge son Président de signer et déposer le permis modificatif pour les thermes de Neyrac les Bains

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,  
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 27/09/2023 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 19 h 00. Elle est levée à 20h05.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes EL FARKH, NICOLINI

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme VENTALON ; M LHOPITEAU ; LAJOIE ; ROBERT

**Mise en place Ligne de Trésorerie de 400 000€  
auprès de la Caisse d'Epargne**

Le SITHERE bénéficie d'une ligne de crédit de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, qui arrive à échéance au 9 octobre 2023. Il est proposé de mettre en place une nouvelle ligne de crédit de trésorerie pour un montant de 400 000 euros et d'une durée d'un an. Le taux d'intérêt serait fixé sur la base du taux ester, majoré d'une commission de 1,5 %.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer le contrat.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 euros (quatre cent mille euros), émis aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois, d'octobre 2023 à octobre 2024

Date de mise en place : octobre 2023

Taux : ESTER\* + marge de 1,50%

\*[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de paiement des échéances : mensuelle à termes échus par débit d'office

Frais de dossier : 800 euros

Commission de non utilisation : 0,2 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

- Charge son Président de signer le contrat et toute pièce nécessaire à son intervention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,  
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 27/09/2023 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 19 h 00. Elle est levée à 20h05.

*Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON*

*Mmes EL FARKH, NICOLINI*

*Secrétaire de séance : Emile LOUCHE*

*Absents excusés : Mme VENTALON ; M LHOPITEAU ; LAJOIE ; ROBERT*

---

**Prise en charge frais médecin**

Lors de l'installation du médecin, le Dr Avarvarei, au sein du centre de santé de Neyrac, commune de Meyras, le médecin a pris en charge la réalisation de double de clés ainsi que l'achat de petit matériel.

Il est proposé au comité syndical de prendre en charge ses frais à hauteur de 26.11€ TTC.

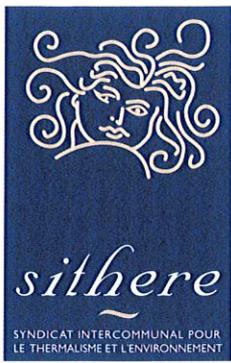
Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement des frais du Dr AVARVAREI.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,  
Président du SITHERE





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 27/09/2023 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 19 h 00. Elle est levée à 20h05.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes EL FARKH, NICOLINI

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme VENTALON ; M LHOPITEAU ; LAJOIE ; ROBERT

---

**Frais de déplacement de M TERRISSE :**  
**Rencontres internationales du thermalisme 2023 - Nancy**

M TERRISSE se rendra à Nancy du 8 au 10 novembre 2023 dans le cadre des rencontres internationales du thermalisme.

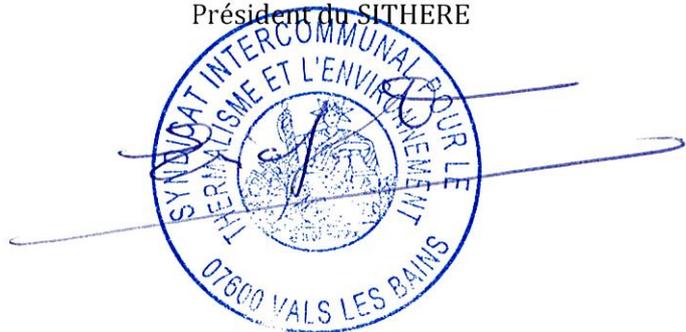
Il est proposé au Comité Syndical de prendre en charge les frais pour ces déplacements sur la base des frais réels pour l'hébergement, transport par train, parking, autoroute et sur la base des tarifs applicables aux fonctionnaires pour l'utilisation du véhicule personnel de M Jean-François TERRISSE à l'occasion des déplacements évoqués ci-dessus.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte le remboursement des frais de M TERRISSE.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,  
Président du SITHERE



07331818  
Code INSEE

SITHERE - BUDGET PRINCIPAL SITHERE  
SITHERE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023  
Reçu en préfecture le 11/10/2023  
Publié le **DM 2023** Berger Levrault  
ID : 007-250700762-20231004-20231004\_2-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

### DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice 12  
Nombre de membres présents 8  
Nombre de suffrages exprimés 11  
VOTES : Contre 0 Pour 11  
Date de convocation : 27/09/2023

L'an 2023, le 4 octobre, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Eric JOURET, Président.

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632-020 : Fournitures de petit équipement		1 000.00 €
D 60632-410 : Fournitures de petit équipement		300.00 €
D 6064-020 : Fournitures administratives		500.00 €
D 61358-410 : Autres	1 000.00 €	
D 615221-020 : Entretien, réparations bâtiments publics		500.00 €
D 6156-020 : Maintenance		500.00 €
D 6161-020 : Multirisques		500.00 €
D 62268-020 : Autres honoraires, conseils		3 000.00 €
D 62268-020 : Autres honoraires, conseils		2 000.00 €
D 6233-020 : Foires et expositions	1 000.00 €	
D 6234-020 : Réceptions	1 000.00 €	
D 6236-020 : Catalogues et imprimés	1 500.00 €	
D 6262-020 : Frais de télécommunications	1 000.00 €	
D 627-410 : Services bancaires et assimilés		50.00 €
D 6288-633 : Autres services extérieurs		120.00 €
D 63512-020 : Taxes foncières	3 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 500.00 €</b>	<b>8 470.00 €</b>
D 6336-020 : Cotisations CNEPT et CDGFPT		300.00 €
D 64112-020 : SFT, indemnité de résidence	1 900.00 €	
D 64113-020 : NBI		700.00 €
D 64118-020 : Autres indemnités	3 000.00 €	
D 64131-020 : Rémunérations	70 000.00 €	
D 64131-020 : Rémunérations		7 900.00 €
D 64138-020 : Primes et autres indemnités	3 000.00 €	
D 6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		2 000.00 €
D 6453-020 : Cotisations aux caisses de retraites		4 000.00 €
D 6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		1 300.00 €
D 6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		1 000.00 €
D 6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	1 500.00 €	
D 6475-020 : Médecine du travail, pharmacie		100.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>79 400.00 €</b>	<b>17 300.00 €</b>
D 1641-01 : Emprunts en euros		216 000.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>216 000.00 €</b>
D 231321-414 : Thermes St Laurent les Bains		191 000.00 €
D 231411-414 : Complexe NEYRAC		1 735 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>1 926 000.00 €</b>
D 4581-01 : Opérations investissement sous mandat		40 000.00 €

07331818

SITHÈRE - BUDGET PRINCIPAL SITHÈRE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

DM 2023

Berger  
Levrault

ID : 007-250700762-20231004-20231004\_2-DE

Code INSEE

SITHÈRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

<b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat</b>		<b>40 000.00 €</b>
D 65311-020 : Indemnités de fonction	1 000.00 €	
D 65313-020 : Cotisations de retraite		500.00 €
D 65314-020 : Cotis. sécurité sociale - part patronale		500.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance		50 253.00 €
D 66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE		53 180.00 €
D 6615-01 : Intérêts comptes courants et de dépôts		1 000.00 €
D 6688-01 : Autre	4 000.00 €	
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>104 433.00 €</b>
R 1321-414 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		227 490.00 €
R 1321-414 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		68 012.00 €
R 1321-414 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	26 000.00 €	
R 1322-414 : Subv. non transf. Régions		0.00 €
R 1322-414 : Subv. non transf. Régions		119 530.00 €
R 1322-414 : Subv. non transf. Régions		78 000.00 €
R 1323-414 : Subv. non transf. Départements	30 000.00 €	
R 1323-414 : Subv. non transf. Départements		200 000.00 €
R 13278-414 : Autres fonds européens		50 000.00 €
R 1328-414 : Autres subventions d'équip. non transf.		118 044.00 €
R 1384-01 : Subv non transf. Communes		6 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>56 000.00 €</b>	<b>867 076.00 €</b>
R 1641-414 : Emprunts en euros		1 330 924.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 330 924.00 €</b>
R 4582-01 : Opérations investissement sous mandat		40 000.00 €
<b>TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat</b>		<b>40 000.00 €</b>
R 7088-410 : Produits activités annexes (abonnements)	70 000.00 €	
<b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>70 000.00 €</b>	
R 74718-020 : Autres participations Etat	30 000.00 €	
R 7473-414 : Participation départements		30 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
R 75813-020 : Redev. fermiers et concessionnaires		108 303.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>		<b>108 303.00 €</b>

Signataires : BONNEFILLE Raymond

BRUN Marc

CEYSSON Michel

EL FARKH Marie

JOURET Eric

LAJOIE Marjorie

LHOPITEAU Eric

LOUCHE Emile

MOUNIER Vincent

NICOLINI Françoise

ROBERT Karine

VENTALON Anne

Certifié exécutoire par Eric JOURET, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A VALS LES BAINS, le 04/10/2023.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 27/09/2023 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 19 h 00. Elle est levée à 20h05.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes EL FARKH, NICOLINI

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme VENTALON ; M LHOPIEAU ; LAJOIE ; ROBERT

**REHABILITATION DES THERMES DE NEYRAC**  
**Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre**

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 7 septembre 2023, il est proposé au comité syndical d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre établissant le nouveau coût d'objectif des travaux de réhabilitation des thermes de Neyrac les bains.

Le nouveau coût d'objectif est fixé à 4,3 millions d'euros HT, la nouvelle rémunération serait arrêtée à la somme de 605 010 euros HT, ce qui correspond à un taux de rémunération, OPC comprise, de 14,07 %.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des thermes de Neyrac les bains.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

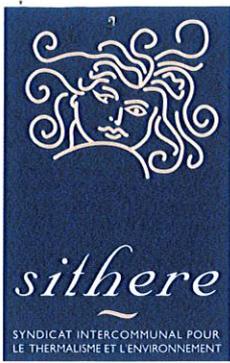
- Approuve les modifications à apporter au contrat de maîtrise d'œuvre par avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des thermes de Neyrac les Bains
- Charge son Président de signer l'avenant et toute pièce nécessaire à son application.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,  
Président du SITHERE





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET  
L'ENVIRONNEMENT  
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 27/09/2023 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 19 h 00. Elle est levée à 20h05.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON

Mmes EL FARKH, NICOLINI

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Mme VENTALON ; M LHOPITEAU ; LAJOIE ; ROBERT

**Approbation de la procédure d'appel d'offres ouvert et recours à la procédure négociée pour les lots déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres,  
Approbation des marchés de travaux des thermes de Neyrac les bains :**

Sur la base du dossier de consultation des entreprises élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et compte tenu du montant prévisionnel des travaux, la consultation des entreprises est réalisée par la procédure d'appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié sur le journal officiel de l'union européenne et le bulletin officiel des marchés publics.

La commission d'appel d'offres a déclaré 4 lots infructueux, soit les lots 2 étanchéité, 6 Menuiseries intérieures bois et mobilier et 11 revêtements façades-ITE pour l'absence d'offres et pour le lot 7 Carrelage faïences qui n'a pas reçu de candidature acceptable.

Elle a proposé pour ces lots de consulter directement des entreprises dont les compétences sont reconnues pour ce type de travaux.

La commission d'appel d'offres a décidé de les attribuer aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 Démolition Gros Œuvre** à l'entreprise **Gontier** pour un montant maximum de travaux de 536 385,64 euros HT,
- **Lot 3 Charpentes et murs à ossatures bois** à l'entreprise **Moulin Charpentes** pour un montant maximum de travaux de 372 890.85 euros HT,
- **Lot 4 Menuiseries extérieures** à l'entreprise **Escharavil** pour un montant maximum de travaux de 525 069,80 euros HT,
- **Lot 5 Peinture Faux plafonds** à l'entreprise **Joint Royal** pour un montant maximum de travaux de 318 496,39 euros HT,
- **Lot 8 plateforme élévatrice** à l'entreprise **Auvergne ascenseurs** pour un montant maximum de travaux de 16 212 euros HT
- **Lot 9 Electricité courants fort et faibles** à l'entreprise **SNEFF** pour un montant maximum de travaux de 385 728.85 euros HT
- **Lot 10 Chauffage ventilation plomberie sanitaire** à l'entreprise **Largier Technologie** pour un montant maximum de travaux de 1 359 333,82 euros HT.

Pour les lots déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres, il est demandé de signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- **Lot 2 Etanchéité** à l'entreprise à l'entreprise **Brouchier** pour un montant maximum de travaux de 300 893.10 euros HT,
- **Lot 5 Menuiseries intérieures** à l'entreprise **Gero** pour un montant maximum de travaux de 570 791.91 euros HT,
- **Lot 7 Carrelages** à l'entreprise **Carrillo** pour un montant maximum de travaux de 436 000 euros HT,
- **Lot 11 Revêtements Façades** à l'entreprise **Façades Az** pour un montant maximum de travaux de 48 226,60 euros HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert et de recourir à la procédure négociée pour les lots déclarés infructueux par la commission d'appels d'offres,**
- **Autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises pour les lots attribués par la commission d'appel d'offres et après mise au point des marchés.**
- **Autorise le président à signer les marchés avec les entreprises pour les lots déclarés infructueux.**

Ainsi fait et délibéré les jour mois an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,  
Président du SITHERE

